

RÈGLES À RESPECTER POUR LA PRÉSENCE DANS LES BÂTIMENTS DU COLLÈGE

Champ d'application :

Ce guide s'adresse à l'ensemble de la communauté collégiale, incluant le Cégep, les résidences, l'IMQ, le CMÉC et le CFMU.

Interdiction de se présenter dans un établissement scolaire pour :

- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
- Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de Santé publique de leur région.
- Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Les personnes qui sont de retour de voyage et qui n'ont pas terminé leur période d'isolement.
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19. Pour le retour au travail, elles doivent remplir les critères suivants :
 - Une période d'au moins 14 jours écoulée depuis le début de la maladie dans sa phase aiguë;
 - Une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister);
 - Une absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).

Pour accéder au bâtiment, les personnes doivent :

- Circuler par l'entrée principale.
- Répondre aux questions posées par l'agent en poste.
- Se laver les mains.

IMPORTANT : Prévoir arriver d'avance afin de passer le poste de contrôle. Certains délais sont à prévoir.

Si des symptômes commencent à se faire ressentir sur les lieux de travail :

- Isoler l'individu dans un local à proximité.
- Lui faire porter un masque.
- Appeler la ligne 1 877 644-4545.
- L'événement doit être déclaré dans [le registre des accidents](#).

Consignes sanitaires pour tous

- Une distanciation physique de 2 mètres est privilégiée entre les individus. Éviter tout contact physique avec les collègues ou les étudiants. Éviter les rencontres face à face lorsque possible, favoriser les outils technologiques.
- Il est obligatoire de se laver les mains avec du savon ou un désinfectant à base d'alcool :
 - En arrivant et en quittant le collège;
 - Avant d'avoir mangé et après l'avoir fait;
 - Avant et après la pause;
 - Après le passage aux toilettes.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- Le partage d'objets (crayons, cahiers, vaisselle, ustensiles, etc.) est à éviter entre les personnes.
- Toute personne doit limiter le transport d'objets entre l'école et la maison.
- Il n'est pas recommandé de porter un équipement de protection individuelle (EPI) spécifique pour se protéger de la COVID-19 lorsque la distanciation physique de 2 mètres est respectée.
- Seules les salles de toilettes dans les secteurs fréquentés sont disponibles.

Circulation dans le bâtiment

- Les corridors sont assez larges pour permettre la distanciation physique lors des déplacements. Chaque individu est responsable de s'assurer de garder la distance physique avec les autres individus qu'il croise. Les gens doivent garder la droite en tout temps.

Utilisation des aires de pause et de la cafétéria

- Le service de repas demeure fermé. Chacun est responsable d'apporter son repas.
- Les chaises et les tables sont disposées de manière à respecter la distanciation physique de 2 mètres. Il est important de ne pas en changer la disposition.
- Des poubelles à ouverture sans contact sont disponibles.

Non-respect des règles

- Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le travailleur doit aussi prendre des mesures pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ainsi que celles des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail.
- Tout individu qui ne respecte pas les présentes mesures s'expose à des mesures disciplinaires.
- Tout individu qui est témoin d'un non-respect des règles est tenu d'aviser la Direction des ressources humaines (ou l'autorité compétente).

Conseils pour le stress, anxiété et déprime face à la COVID-19

Les moyens pour améliorer sa situation sont de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin.

Voici des numéros de téléphone utiles pour obtenir de l'aide :

- Ligne Info-COVID : 1 877 644-4545
- Programme Construire en santé : 1 800 807-2433
- Service de consultation téléphonique psychosociale Info-Social : 811
- Centre prévention du suicide : 1 866 277-3553

Questions

Si vous avez des questions en lien avec ces règles, veuillez en discuter avec votre gestionnaire en premier lieu. De plus, la Direction des ressources humaines demeure à votre disposition pour toutes questions au poste 2187 ou par courriel drh@cegep-rimouski.qc.ca.